

Conditions Générales de Vente - Loire Vini Viti Distribution

1/ Formation du contrat et opposabilité des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente se substituent à compter de leur diffusion aux précédentes conditions générales de vente.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur toutes autres conditions stipulées par l'acheteur, et notamment mais non limitativement, sur ses conditions générales d'achats ou sur les clauses stipulées sur ses bons de commande et autres documents commerciaux, qui ne nous sont pas opposables à moins d'une acceptation préalable, formelle et expresse de notre part.

2/ Commandes et prix

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit. En cas de libellé imprécis, si nous devons nous-mêmes faire un choix, nous en déclinons la responsabilité et les frais de retour pour non conformité ne seront pas à notre charge.

Nos produits sont facturés sur la base des tarifs hors taxes en vigueur au jour de la commande, majorés des taxes légales en vigueur au jour de la facturation, ainsi qu'éventuellement des frais d'expédition. Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

3/ Livraison et retour de marchandises

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent qu'une obligation de moyen. Nous ne sommes pas responsables des retards ou de la non-exécution des commandes résultant du mauvais temps, d'un incendie, des grèves ou autre conflit du travail, de l'arrêt des transports, du fait du prince ou d'un cas de force majeure. Conformément à l'article L.442-6 du Code de commerce, les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de déduire d'office des rabais ou pénalités.

Les marchandises voyageant aux risques et périls de l'acheteur. En cas d'avarie apparente ou de manquant dû au transport, il appartient à l'acheteur d'émettre toute réserve et réclamation sur le récépissé de livraison et de le confirmer au transporteur dans les trois (3) jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception, dont une copie sera envoyée par l'acheteur à Loire Vini Viti Distribution dans le même délai de trois (3) jours.

Aucun retour ne sera accepté (traçabilité, gestion de stock)

4/ Caractéristiques de nos produits

Nos produits sont de qualité industrielle normale. Les conseils donnés par Loire Vini Viti Distribution ne sont qu'indicatifs. Ils ne dispensent pas le client de la nécessité de vérifier si les produits commandés conviennent aux procédés et objectifs recherchés. Nos recommandations en matière de sécurité ne dispensent pas le client de déterminer lui-même les mesures de sécurité adaptées aux conditions propres à son exploitation. Il lui appartient spécialement de veiller à la qualification technique des personnes appelées à utiliser, manipuler ou être en contact avec les produits et de respecter la réglementation applicable en matière de sécurité, d'hygiène et de santé publique.

La société Loire Vini Viti Distribution décline toute responsabilité résultant d'une utilisation erronée ou non conforme à la prudence, aux usages, aux précautions d'emploi ou à la législation en vigueur.

5/ Conditions de règlement et retard de paiement

Sauf convention contraire les factures sont payables à trente (30) jours. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution de la commande.

En cas de retard de paiement, la société Loire Vini Viti Distribution peut suspendre toute commande en cours.

Dans l'hypothèse où des délais de paiement seraient accordés, dans la limite de la réglementation en vigueur, le non paiement à l'échéance stipulée rend exigible la totalité des sommes restant dues.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est égal au Taux Effectif Moyen pratiqué au cours du trimestre civil précédent par les établissements de crédit pour les découverts en compte aux entreprises majoré de 2,5 points de pourcentage, sans que ce taux ne soit inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le débiteur défaillant sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et gestion de l'impayé de quarante (40) euros, et ce sans mise en demeure préalable. Si les frais de recouvrement et notamment les frais de justice engagés par suite de procédure en recouvrement de créance sont supérieurs à cette indemnité, le vendeur sera autorisé à recevoir une indemnité complémentaire sur justificatifs.

6/ Clause de réserve de propriété et transfert des risques

Conformément à la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif par l'acheteur de l'intégralité du prix, en principal et accessoire. Cette clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison ou l'enlèvement, des risques de perte ou de détérioration des marchandises vendues ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

7/ Responsabilité du vendeur

La responsabilité du vendeur est limitée aux seuls dommages matériels directement causés par la marchandise vendue à l'acheteur et dus à la seule faute du vendeur dans le cadre du contrat. Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel subis par l'acheteur, et notamment mais non limitativement, préjudice ou trouble commercial, perte de chiffre d'affaire, perte de bénéfice, perte de commande, perte d'économie escomptées, perte de production, perte de clientèle, manque à gagner, atteinte à l'image ou à la réputation.

En tout état de cause la responsabilité du vendeur est strictement limitée au montant hors taxes de la commande cause du préjudice.

8/ Attribution de compétence

Pour tous différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, d'un contrat ou d'une commande passés sur leur fondement, il est fait attribution expresse de compétence aux Tribunaux d'ANGERS statuant en droit français.

9/ Conformité produits œnologiques

Les produits œnologiques mentionnés sur ce document sont conformes à la réglementation en vigueur (CEE 1493/99) et au Codex Œnologique, sauf stipulation contraire. Les produits répondent aux exigences d'alimentarité.